

Etat d'avancement du Projet PBF/BDI/C-1

<b>Entités des Nations Unies chargées de mise en œuvre :</b> <b>BINUB – Division des Droits de l'Homme et Justice</b>		<b>Domaine Prioritaire : Droits de l'Homme et Justice</b>
<b>Ministère de tutelle</b>	Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre	
<b>Titre du Projet</b>	<b>Appui à la mise en place d'une Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme et au lancement de ses activités</b>	
<b>Couverture géographique</b>	Tout le territoire national burundais	
<b>Budget approuvé</b>	400,000 \$ US	
<b>Décision de transfert de fonds par NY</b>	Avril 2007	
<b>Date de démarrage : 28/05/2007</b>	<b>Date prévue pour la clôture du projet : 30/06/2011</b>	
<b>Retard par rapport à la date de clôture initiale : 30 mois</b>	<b>Commentaires :</b> La lenteur dans l'adoption du projet de loi régissant la CNIDH par le Parlement explique le grand retard enregistré jusqu'à présent.	

Réalizations quantitatives par rapport aux objectifs et aux résultats

Résultats attendus	Activités prévues	Réalisations
<b>Résultat 1</b> : Une CNIDH créée, opérationnelle et conforme aux standards internationaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plaidoyer auprès du Parlement du Burundi pour la ré- analyse du projet de loi portant création de la CNIDH afin de le rendre conforme aux normes internationales de fonctionnement des Institutions Nationales des Droits de l'Homme ;</li> <li>• Sensibilisation des corps d'origine d'où proviendront les membres de la Commission,</li> <li>• Installation, équipement de la Commission et formation de ses membres ;</li> <li>• Appui à l'élaboration du plan d'action de la Commission ;</li> <li>• Accompagnement de la Commission dans la mise en œuvre de son plan d'action</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le plaidoyer s'est poursuivi auprès du Parlement pour promouvoir l'adoption du projet de loi portant création de la CNIDH en conformité avec les Principes de Paris ;</li> <li>• Le projet de loi transmis au Parlement pour adoption en janvier 2010 et qui avait été retardé du fait des intenses activités liées aux élections a été adopté à l'unanimité les 14 et 24 décembre 2010, respectivement par l'Assemblée Nationale et le Sénat.</li> <li>• Le projet de loi adopté est perçu par l'opinion comme globalement conforme aux principes de Paris.</li> </ul>
<b>Résultat 2</b> : La population et autres institutions sont suffisamment sensibilisées sur le rôle, le mandat et le fonctionnement de la CNIDH;	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Descentes des Commissaires dans toutes les provinces et maisons pénitentiaires du pays.</li> </ul>	
<b>Résultat 3</b> : Une population préparée à saisir la CNIDH et à collaborer avec elle dans l'exécution de sa mission.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer et sensibiliser la population sur le rôle, le mandat et le fonctionnement de la commission</li> </ul>	
<b>Taux d' d'exécution budgétaire : 74,34%</b>		
<b>Contraintes majeures</b> : Le grand retard mis pour l'adoption du projet de loi n'a pas permis la réalisation du résultat principal qui est la mise en place de la Commission Nationale Indépendante de Droits de l'Homme. La promulgation de la loi par le Président de la République déterminera l'issue du processus et la réalisation possible de ses résultats.		
<b>Appréciation qualitative par rapport aux objectifs et aux résultats</b> : Le projet de loi portant création de la CNIDH transmis le 30 décembre 2010 à la Présidence de la République pour promulgation est une avancée sur la voie de la mise en place effective de cette institution censée être conforme aux Principes de Paris. La promulgation attendue de la loi début janvier 2011 devra favoriser la		

réalisation des activités restantes prévues au titre du projet ce, jusqu'à la mise en place effective de la CNIDH.

**Prochaines étapes :** Une extension des délais d'exécution des activités du projet a été accordée jusqu'au 30 juin 2011 par le Comité de Pilotage Conjoint. Au terme de la promulgation du projet de loi, le projet va (i) appuyer la mise en place d'une CNIDH fonctionnelle, (ii) procéder à la formation des corps d'origine des membres de la Commission sur le fonctionnement des Institutions Nationales des Droits de l'Homme et (iii) installer et accompagner la Commission dans l'élaboration de son plan de travail.